DELIBERATION N° 06 - CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT CULTUREL ET SPORTIF - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS
Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°7 du 18 mars 2019 relative à la création d'un nouveau bâtiment culturel et sportif,

Dans le cadre de la création du nouveau bâtiment culturel et sportif, la ville de Ludres a conclu des marchés de travaux avec plusieurs entreprises. Il y avait 16 lots attribuables séparément pour un montant total de 2 674 389,51 € HT.

Au cours de l'exécution financière de ces marchés, il a été constaté une erreur matérielle dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et plus particulièrement sur les modalités de variation des prix.

En effet, les marchés de travaux importants comportent normalement une formule de révision des prix prenant en compte notamment l'exécution décalée de certains travaux (second œuvre par exemple). La formule est destinée à ne pas pénaliser les titulaires en cas d'inflation des prix sur une période donnée.

Les dispositions sur la variation des prix mentionnées dans le CCAP au moment de la consultation étaient erronées et inopérantes pour les marchés de travaux de la construction du nouveau bâtiment culturel et sportif.

Par conséquent, conformément aux règles de la commande publique, il convient de signer un avenant régularisant la situation avec les titulaires de chaque lot. Le projet d'avenant, en annexe de la présente délibération, détaille la formule de calcul et les indices utilisés.

Il convient également de noter que la ville a signé deux séries d'avenants concernant tout ou partie des travaux :
- une première série d'avenants pour des travaux supplémentaires avec les titulaires des lots n°1 (VRD et aménagements extérieurs) pour un montant de 7 979 € HT soit 2,61 % du montant du marché et n°2 (gros œuvre) pour un montant de 12 200 € HT soit 1,41 % du montant du marché,
- une deuxième série d'avenants pour intégrer une retenue de garantie de 5% à tous les lots (substituable par une garantie à première demande).

La Commission Finances Ressources Humaines Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :
Nous n'avons pas le choix de signer ces avenants. C'est une obligation. Une erreur a été faite lors de la rédaction des pièces du marché.
Concernant les travaux, la structure extérieure est en cours de réalisation et va bientôt être terminée. Aujourd'hui, le sol de la grande salle de sport a été coulé entre 6h et 17h. Il a fallu 280 tonnes de béton.
La construction du bâtiment avance normalement. Il y a peut-être un peu de retard lié à la crise sanitaire. Nous avons pris l'engagement de livrer ce bâtiment au 1er septembre 2021.
Pour finir, je voulais préciser que les prix annoncés sont tenus et nous sommes dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d’accepter de signer un avenant pour chaque lot relatif à la modification de l’article n°5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant la variation des prix ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;

- d'approuver la signature des avenants nécessités par certains travaux supplémentaires pour les lots 1 et 2 (visés ci-dessus) et l'intégration d'une retenue de garantie de 5% à tous les lots ;

- d'autoriser Monsieur le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique.

Les crédits sont prévus au budget 2020 et le seront aux suivants.